



Convention de partenariat

Le présent contrat est établi entre :

Et :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison
Représentée par : Christophe BAZILE,
Président

France Nature Environnement Loire
Maison de la Nature
11 Rue René Cassin,
42100 Saint-Étienne
Représentée par : Pierre CHENEVAT
Co-président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

FNE Loire mène des actions pour la protection de la faune et de la flore, des milieux naturels et de l'environnement en vue de connaître, préserver et valoriser les milieux naturels de notre région par le biais de suivis scientifiques et d'inventaires de leur faune et de leur flore, et de restaurer les écosystèmes pour maintenir la biodiversité avec la réhabilitation et gestion de sites de nature et la mise en place de sentiers d'interprétations. FNE a également pour fonction d'éduquer à la nature et à l'environnement par l'intermédiaire d'interventions sur des thématiques environnementales (déchets, tri sélectif, écocitoyenneté, jardinage bio...), la sensibilisation des écoles, collèges, lycées professionnels et universités et la formation professionnelle auprès des animateurs, des élus et des techniciens. Elle sensibilise le grand public avec des visites à thèmes de sensibilisation à la nature, des expositions pédagogiques interactives, des ateliers et des conférences.

Conformément à son objet et à ses objectifs, l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, d'animer des modules d'éducation à la santé environnement auprès des jeunes publics du territoire de Loire Forez Agglomération (écoles, collèges, accueils collectifs de mineurs).

Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de la santé. La réussite de sa politique environnementale dépendant pour beaucoup de la mobilisation des habitants, l'agglomération souhaite soutenir les projets d'éducation des jeunes publics aux enjeux environnementaux en lien avec la santé. L'objet la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION

L'association propose à l'agglomération d'intervenir sur leurs champs de compétence communs, cycle de l'eau, déchets, agriculture, et biodiversité, selon les modalités définies ci-dessous. L'agglomération souhaite quant à elle encadrer les modalités d'intervention de l'association dans le respect de ses objectifs et de ceux des communes et de l'Education nationale.

Les animations scolaires se déroulent de janvier à décembre 2026 dans les classes de primaire, dans des niveaux recommandés par l'Education nationale en lien avec le programme pédagogique des enseignants, mais également auprès dans les collèges et dans les accueils collectifs de mineurs. Les animations peuvent être réalisées dans tous les établissements situés sur le territoire de Loire Forez agglomération. Elles respecteront les orientations fixées par l'ARS en matière d'éducation à la santé environnement.

Préparation des animations scolaires :

Pour préparer les animations scolaires, il est prévu :

1. L'envoi par Loire Forez agglomération d'un programme d'animation pédagogiques aux structures éligibles, avec un lien qui permettra à ces dernières de s'inscrire aux animations. Les objectifs pédagogiques attendus seront inscrits dans le document.
2. L'Fa validera ces demandes au fur et à mesure ; un tableau de suivi partagé en ligne permettra à l'association de prendre connaissance des écoles inscrites.
3. L'association prendra contact avec l'enseignant ou l'animateur pour organiser les animations
4. Le cas échéant, l'association contactera le service de L'Fa concerné par l'action pour toute question d'organisation, notamment pour le transport des jeunes sur le lieu des visites.

Evaluation des animations :

L'évaluation du partenariat permettra d'améliorer l'éducation à l'environnement dans les années à venir. Les modalités sont les suivantes :

1. Loire Forez agglomération pourra assister aux animations réalisées par FNE sur la base du planning communiqué en fin d'année civile 2025 par l'association. L'objet de cette disposition sera de notamment de s'assurer de la cohérence du message porté par FNE avec celui de Loire Forez agglomération.
2. FNE fournira un rapport sur les travaux effectués. Ce rapport devra comprendre : la synthèse des animations réalisées et les fiches projets complétées par FNE. La fiche évaluation projet prendra la forme d'un formulaire en ligne qui sera envoyé aux enseignants par Loire Forez.
3. Une réunion de rendu se tiendra en fin de convention, afin de tirer le bilan de l'année écoulée.

La convention fixe à 132 le nombre de demi-journées d'animations réalisables lors de la période de janvier à décembre 2026, et 8 demi-journées consacrées au suivi de la convention (réunions, bilans, administratifs).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 12 mois. Elle prend effet le 1er janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONVENTION

LFA décide de soutenir l'association dans son projet à hauteur de 15 000 € au titre de la découverte de l'éco système forestier et 20 000 € au titre du cycle de l'eau et des rivières.

A titre indicatif, l'association s'engage à utiliser l'intégralité de la participation financière de LFA pendant la durée de la convention sur la base de 500€ par jour de travail. Quatre jours seront consacrés à la coordination et la préparation des interventions.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Un premier paiement de 70% interviendra à la signature de la convention. Le solde de 30% restant sera payé sur fourniture du bilan d'activité par l'association.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de manquement au respect des objectifs pédagogiques fixés collégalement dans le respect des programmes de l'Education nationale,
- Pour FNE, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le _____ à _____

Pour Loire Forez agglomération,

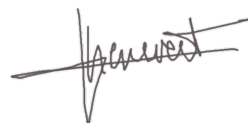
Pour le Président, par délégation,

Le Vice-Président, délégué à l'environnement,

Madame Marie-Gabrielle Pfister

***Le représentant de France Nature
Environnement Loire,***

Monsieur Pierre CHENEVAT



FNE Loire
11 rue René Cassin
42100 Saint-Etienne
04 77 41 46 60
loire@fne-aura.org

Bon pour accord

Bon pour accord